brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-08

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'UN MARCHÉ PUBLIC ORGANISÉ PAR LA VILLE SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été modifié à la suite des commentaires reçus par l'agglomération de Longueuil pour assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement et que ce second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU 15 MAI 2018, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le tableau 4 de l'article 39 est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

C1-01	-09	Marché public	1 case/30 m^2

2. La Sous-section 2 de la Section II du Chapitre VI est modifiée par l'insertion de l'article 204.1 :

« **204.1 USAGE ADDITIONNEL DE MARCHÉ PUBLIC**

L'usage C1-01-09 (Marché public) est autorisé comme usage additionnel sur tous les terrains occupés par un usage de la classe « Commerce et service », « Public » ou « Mixte », et ce, même si cet usage est prohibé à titre d'usage principal dans la zone lorsque l'usage est exercé dans le cadre d'activités organisées par la Ville ou par un mandataire dûment autorisé.

Cet usage n'est toutefois pas autorisé dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie » ni dans les zones d'affectation principale publique protégées Pc-301, Pj-336, Pl-393, Ps-425, Pr-490, Pi-515, Pj-533, Pw-538, Pw-539, Pw-540, Pw-628, Pw-629, Pw-630, Pw-631, Pw-632, Pr-633 et Pw-634. ».

3. L'article 205 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« L'usage C1-01-09 (Marché public) n'est pas assujetti à cet article lorsque l'usage est exercé dans le cadre d'activités organisées par la Ville ou par un mandataire dûment autorisé. ».

4. Le paragraphe 2° de l'article 206 est modifié par l'ajout de l'usage « C1-01-09 (Marché public) » après les mots « (vente au détail de sapins de Noël) ».

5. La Sous-section 1 de la Section II du Chapitre VII est modifiée par l'insertion de l'article 334.1 :

« **334.1 USAGE ADDITIONNEL DE MARCHÉ PUBLIC**

L'usage C1-01-09 (Marché public) est autorisé comme usage additionnel sur tous les terrains occupés par un usage de la classe « Commerce et service », « Public » ou « Mixte », et ce, même si cet usage est prohibé à titre d'usage principal dans la zone lorsque l'usage est exercé dans le cadre d'activités organisées par la Ville ou par un mandataire dûment autorisé.

Cet usage n'est toutefois pas autorisé dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie » ni dans les zones d'affectation principale publique protégées Pc-301, Pj-336, Pl-393, Ps-425, Pr-490, Pi-515, Pj-533, Pw-538, Pw-539, Pw-540, Pw-628, Pw-629, Pw-630, Pw-631, Pw-632, Pr-633 et Pw-634. ».

6. L'article 335 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« 6° C1-01-09 (Marché public) organisé par la Ville ou par un mandataire dûment autorisé ».

7. Le paragraphe 5° de l'article 336 est modifié par l'ajout de l'usage « C1-01-09 (Marché public) » après les mots « (vente au détail de sapins de Noël) ».

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling